



DECISION

Direction Générale des Services

CS/ML- n° D/06/2022

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

DECIDE

Article 1 : de passer un avenant n°1 au marché initial signé avec l'Entreprise SGC WEBER, le 9 mars 2022 d'un montant de 12 210.00 € H.T. soit 14 652.48 € T.T.C.

Le total des travaux supplémentaires s'élève à 763.00 € H.T. soit 915.60 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 12 973.00 € H.T. soit 15567.60 € T.T.C. soit 6.25 % d'augmentation.

Article 2: Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 26 août 2022

Le Maire,



Valérie ROMILLY

Vice-Présidente du Conseil Départemental





DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D/06/2022

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

DECIDE

Article 1 : de passer un avenant n°1 au marché initial signé avec l'Entreprise SGC WEBER, le 9 mars 2022 d'un montant de 12 210.00 € H.T. soit 14 652.48 € T.T.C.

Le total des travaux supplémentaires s'élève à 763.00 € H.T. soit 915.60 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 12 973.00 € H.T. soit 15567.60 € T.T.C. soit 6.25 % d'augmentation.

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 26 août 2022

Le Maire,

Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :
Hagondange, le 26 août 2022

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,



Valérie Romilly
Valérie ROMILLY

Fait à HAGONDANGE, les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 26 août 2022.

